



DELIBERATION
N° CM 43/074/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 23 septembre 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 septembre 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Thierry FAVOCCIA, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

- **Signature d'une convention fixant les conditions de participations familiales pour les enfants ollainvillois scolarisés dans une classe spécialisée à Égly et fréquentant la restauration scolaire et les activités périscolaires – Année scolaire 2025/2026**

Madame France NOIROT, Conseillère Municipale, informe les élus que 3 enfants domiciliés à Ollainville sont scolarisés dans une classe réservée aux élèves en difficulté scolaire (ULIS) dans une école d'Égly.

Elle précise qu'il n'existe pas de structure pouvant accueillir ces enfants au sein des établissements scolaires d'Ollainville.

Le tarif maximum (tarif hors commune) concernant les prestations consommées par les enfants sera appliqué aux familles par la Ville d'Égly qui, si les enfants étaient restés sur Ollainville auraient payé leurs prestations en fonction de leurs quotients familiaux :

- Restauration scolaire : 6,76 €
- Accueil périscolaire matin et soir (tarif à la ½ heure) : 2,27 €
- Classe de découverte : 100 % du prix du séjour

Madame NOIROT propose au Conseil Municipal de décider de prendre en charge les frais de restauration et d'accueils périscolaires de ces enfants et d'accepter que ces frais soient facturés mensuellement dans leur intégralité par la commune d'Égly à la commune d'Ollainville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de prendre en charge les frais de restauration et d'accueils périscolaires de ces enfants, pour l'année scolaire 2025/2026.
- **Accepte** que ces frais soient facturés mensuellement dans leur intégralité par la commune d'Égly à la commune d'Ollainville.
- **Décide** de refacturer les prestations aux familles, en fonction de leur quotient familial, le tarif qu'elles auraient payé si les enfants étaient restés sur la commune d'Ollainville.
- **Précise** que ces tarifs sont revus tous les ans au mois de septembre par la commune d'Ollainville.
- **Autorise** le Maire à signer une convention avec la commune d'Égly, représentée par Monsieur Edouard MATT, Maire.
- **Dit** que la dépense et la recette sont prévues au Budget Communal.

Le 24 septembre 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

